Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby

Règlement Sportif – Championnats régionaux

Saison 2023-2024 06/09/2023

*Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison **2023/2024**.*

Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby
Tel. 03 80 22 01 51 – 2002b@ffr.fr

I. GENERALITES
A. Organisation des championnats de Bourgogne/Franche-Comté :
B. Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :
C. Précisions Règlementaires :
D. Renoncement aux droits acquis
E. Remplacement d'un club :
Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :
Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure :
Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale :
F. Rétrogradation d'un club :
G. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :
H. Descentes :

II. LE CALENDRIER OFFICIEL
A. Dates et Heures des rencontres :
1. Dates et modifications de dates :
2. Heure des rencontres officielles :

III. MATCH REPORTE :
1. Date de reprogrammation :
2. Evènement d'intérêt Général :
3. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :
4. Deuxième report :
5. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS FEDERAUX
1. Généralités :
2. Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

V. CHAMPIONNAT REGIONAL1 :
A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :
B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France et challenge de France :
C. Organisation de la finale régionale et qualification au championnat de France :
D. Montée – descente :

VI. CHAMPIONNAT RESERVE REGIONALE 1
A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :
B. Organisation de la finale régionale et qualification au championnat de France :

VII. CHAMPIONNAT REGIONALE 2
A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :
B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au Championnat de France :
C. Les critères permettant de prétendre à la montée + descente :
Les équipes classées première et deuxième à l'issue de la phase qualificative accèderont à la régional 1.

VIII. CHAMPIONNAT RESERVE REGIONALE 2
A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :
B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale :
C. Règlement du Jeu à XII :

D. Participation à une rencontre de l'équipe une le même Week-End :

IX. CHAMPIONNAT REGIONALE 3
A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :
B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :
C. Montée en division supérieure :
D. Organisation du championnat de Régional 3

X. REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES POINTS DE BONUS – MESURE REGIONALE :
A. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour la Régionale 1, la Régionale 2 et la Régionale 3
B.
1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 1 :
2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 2 :
3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 3 :
C. Autres conditions nécessaires :
D. Cas particuliers - Rassemblement :
1. Entre deux associations en catégorie senior :
2. Avec un club fédéral en équipe U16 ou U19 :
3. Avec un club d'une autre Ligue Régionale Limitrophe :
E. Contrôle des feuilles de matchs :
F. Calendrier d'application des points de Bonus :

XI. POINTS DE BONUS JEUNES ECOLE DE RUGBY EDR POUR LES CLUBS DE REGIONALE 3 – MESURE REGIONALE

XII. POINTS DE BONUS RESERVES POUR LES CLUBS DE LA CATEGORIE REGIONALE 1 – MESURE REGIONALE

XIII. POINTS DE BONUS RESERVES POUR LES CLUBS DE LA CATEGORIE REGIONALE 2 – MESURE REGIONALE
A. Bonus Réserve Régionale 2 à l'issue de la phase Aller :
B. Bonus Réserve Régionale 2 à l'issue de la phase Retour :

XIV. CHARTE DE L'ARBITRAGE :

XV. JOURNEE DES FINALES REGIONALES
A. Joueurs en double associations :
B. Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales :

XVI. PHASES FINALES – CHAMPIONNAT DE FRANCE ET CHALLENGE DE FRANCE
A. Nombre de qualifiés
B. Calendriers

XVII. TEXTES OPPOSABLES :

XVIII. DEROGATIONS – SECTEUR AMATEUR : QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES.

XIX. ABSENCE DE POINT DE REGLEMENT REGIONAL :

I. Généralités

A. Organisation des championnats de Bourgogne/Franche-Comté :

Les clubs de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté engagés pour la saison 2023-24 sont répartis en 3 groupes :

- Régional 1
- Régional 2 Poule 01 et 02
- Régional 3

Des championnats de Réserve Régional 1 et Réserve Régional 2 poule 01 sont également organisés.

L'organisation de ces différentes compétitions sont détaillées dans les articles V à IX.

B. Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté Senior doit être reçue impérativement au plus tard le 8 Juillet 2023.

C. Précisions Règlementaires :

Tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional peuvent être qualifiés pour les championnats de France et Challenge de France si les critères fédéraux et les critères régionaux sont respectés.
Situation particulière CS BEAUNOIS – Régional 1 :

« A l'issue du comité directeur du 24 Juillet 2023, les 31 membres présents en visioconférence ont décidé d'inviter le CS BEAUNOIS en Régional 1 pour la saison 23-24, au regard des éléments fournis par le club, avec les mesures suivantes,

Pas de finale Régionale, Pas de montée directe, Qualification en Championnat de France possible et montée envisageable si parcours favorable en Championnat de France .

Le club de Beaune ne pourra pas faire muter plus de 1 joueur + 18 ans par club sauf si le Président du club quitté donne son accord.

En cas de forfait général de l'équipe Réserve, le club ne sera pas qualifiable en Championnat et challenge de France Régional 1 »

D. Renoncement aux droits acquis

Par décision de la Ligue Régionale, le club renonçant à un droit sportif à l'issue du championnat 2022/2023 ou lors de l'engagement 2023/2024, devra formuler cette demande par écrit avant le 8 Juillet 2023 par courrier postal ou e-mail.
Un club pourra évoluer, à sa demande, en division ou série inférieure après accord de la Commission des épreuves territoriales.

La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, le club pourra prétendre à la qualification à la finale régionale.

E. Remplacement d'un club :

Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :

- Le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée et/ou pouvant répondre aux obligations.

Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3ème de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3ème de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Dans l'hypothèse d'absence de descente, la Ligue Régionale se réserve le droit de proposer la place disponible à un club de la catégorie inférieure remplissant toutes les conditions nécessaires.

F. Rétrogradation d'un club :

Un club rétrogradé par la Ligue Régionale pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France et challenge de France, à la finale Régionale et pourra accéder au niveau supérieur, sous respect de remplir les obligations de son championnat et de s'être mis à jour de ses obligations financières.

G. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :

Application de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR :

Pour remplir les obligations sportives fédérales dans les classes d'âge de jeunes (école de rugby, M16, M19) une association dont l'équipe une senior est promue doit à minima, engager les équipes jeunes exigées dans la division dont elle provient.
Elle devra, en revanche, engager les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.

H. Descentes :

Les rétrogradations seront établies en fonction du nombre de clubs qui descendront de fédérale 3 à l'issue de la saison 23-24.

II. Le calendrier officiel

Les calendriers des différentes compétitions sont détaillés en Annexe 1 – calendrier compétitions seniors 2023-2024.

Dates et Heures des rencontres :

1. Dates et modifications de dates :

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 311 et 312 des Règlements Généraux F.F.R et transmettre cette demande via l'application Oval-e 2.

Le coup d'envoi des matches de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.
Cependant en cas d'accord de l'ensemble des clubs de la poule, au plus tard 48h avant le coup d'envoi de la rencontre concernée, le jour et l'horaire d'un match de la dernière journée pourront être modifiés (art 312^{-5}).

2. Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV et à XII

III. Match reporté :

1. Date de reprogrammation :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

2. Evènement d'intérêt Général – Mesure régionale :

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours par un courrier ou courriel, donne droit à un report de la rencontre.

3. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :

En cas d'impossibilité du déroulement de la rencontre pour raisons diverses, par mesure régionale, un courriel devra être transmis aux officiels de match, au club adverse, ainsi qu'à la commission des épreuves de la Ligue Régionale (2002b@ffr.fr).

Par mesure de précaution nous invitons l'association recevante à prévenir les officiels de match ainsi que l'équipe adverse par téléphone.

4. Deuxième report :

En cas de deuxième report application du règlement fédéral et notamment de l'article 313 ;

5. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

Mesure régionale : Le club recevant prévient les officiels de match par e-mail et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche avant le départ de l'équipe adverse.

Le Président de la commission des Epreuves pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre de la Ligue Régionale pour vérifier l'état du terrain.

- Décider d'un report ou non. Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant de la Ligue Régionale seront à la charge du club. Si ce règlement n'est pas appliqué, la Commission des Litiges sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait. Pour les situations non prévues dans cet article, l'article 313 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sera appliqué.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match, en dehors de l'arbitre présent au coup d'envoi.

6. Match remis par décision de l'arbitre

Par mesure régionale, en cas de déplacement du club visiteur et/ou des officiels de matchs à l'occasion d'une rencontre non jouée et si cette situation est la conséquence d'un match remis par décision de l'arbitre, le club recevant prendra à sa charge le défraiement des officiels de match et la compensation des frais engagés par le club visiteur selon le barème défini par l'article 651.

IV. Désignation des représentants fédéraux – Mesure régionale

1. Généralités :

Par décision de la Ligue Régionale, la désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Régional 1 et de Régional 2.
Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, (Prélèvement sur compte club).

Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale. Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

2. Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

- Un représentant fédéral pourra être désigné sur 3 Matchs pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension.

- Un représentant fédéral pourra être désigné sur 4 Matchs pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines.
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral pourra être désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour.
- Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté, un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.
- Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

V. Championnat Régional 1 :

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Application des articles 341.1, 342, 452 des RG de la FFR.

Poule unique de 10 clubs

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	Moins 2 pts point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4+1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France et challenge de France :

- Réserve à XV
- Engagement -16 et/ou -19 à XV ou à XII seul ou en rassemblement.
- Ecole de rugby active, avec 25 licenciés minimum (à la date du 31/01/2023)

C. Organisation de la finale régionale et qualification au championnat de France* :

Les deux premières équipes à l'issue de la phase qualificative s'affronteront pour les finales régionales.
Les équipes classées de 1 à 4 à l'issue de la phase qualificative seront qualifiées en championnat de France.
Les équipes classées de 5 à 8 à l'issue de la phase qualificative seront qualifiées en challenge de France.

- Sous réserve de non modification par le ffr du nombre de qualifiés

D. Montée – descente :

L'équipe classée première à l'issue de la phase qualificative accèdera à la fédérale 3.
L'équipe classée dernière à l'issue de la phase qualificative sera reléguée en Régional 2. D'autres descentes pourront être envisagées en fonction du nombre de descente de Fédéral 3 à l'issue de la saison 23-24.

Championnat Réserve Régionale 1

E. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Application des articles 341.1, 342, 452 des RG de la FFR.

Poule unique de 10 clubs – Jeu à XV

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	Moins 2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

F. Organisation de la finale régionale et qualification au championnat de France :

- Numéro 1 Reserve Régionale 1 contre Numéro 2 Réserve Régionale 1

- Jeu à XV - Temps de jeu : 2 X 40 min

4 Places au Championnat de France attribuées aux clubs classés 1 à 4 à l'issue de la phase qualificative.

VI. Championnat Régional 2

2 poules de 10 clubs

La Poule 01 avec équipe réserve

La Poule 02 sans équipe réserve

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Application des articles 341.1, 342, 452 des RG de la FFR.

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	Moins 2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au Championnat de France

Poule 01

Finale Régionale	Championnat de France et Challenge de France
- Réserve à XII - 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024	- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024

Poule 02

Finale Régionale	Championnat de France et Challenge de France
- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024	- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024

Les deux premières équipes à l'issue de la phase qualificative s'affronteront pour les finales régionales.
Les équipes classées de 1 à 4, à l'issue de la phase qualificative, sont qualifiées pour le Championnat de France.
Les équipes classées de 5 à 8, à l'issue de la phase qualificative, sont qualifiées pour le Challenge de France.

C. Les critères permettant de prétendre à la montée + descente :

Régional 2 :
Les équipes classées première et deuxième à l'issue de la phase qualificative Régional 2 Poule 01 accèderont à la régional 1.
Les deux dernières équipes à l'issue de la phase qualificative seront reléguées en Régional 2 Poule 01.

D'autres descentes pourront être envisagées en fonction du nombre de descente de Fédéral 3 à l'issue de la saison 22-23.

Les équipes classées 1 ère et 2 ème de la phase qualificative accèdent en division supérieure si et seulement si
- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024

VII. Championnat Réserve Régional 2 – Poule 01

Poule unique de 10 clubs -jeu à XII
Application des articles 341_1, 342, 452 des RG de la FFR.

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Pratique à XII – temps de Jeu 2 x 30 min

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	Moins 2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Numéro 1 Reserve Régionale 2 contre Numéro 2 Réserve Régionale 2 - Temps de jeu : 2 X 30 min	Absence de Championnat de France

C. Règlement du Jeu à XII :

Règlement du Jeu à XII disponible en Annexe 3

D. Participation à une rencontre de l'équipe une le même Week-End :

Application de l'article de la FFR 230-2 : Un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres de son club se déroulant le même jour. (cf art XVIII du présent règlement).

VIII. Championnat Régional 3

Une poule niveau régional 3 10 clubs.

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Application des articles 341_1, 342, et 452

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	- 2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France et challenge de France
15 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024.	15 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2024.

C. Finales Régionales et Montée en division supérieure :

Les équipes classées 1ère et 2ème à l'issue de la phase qualificative s'affronteront en finales régionales.

Les deux équipes finalistes de la poule Régional 2 Poule 2 accèdent à la poule Régional 2 Poule 01.

Les deux équipes finalistes de la poule Régional 3 accèdent en division supérieure à la Régional 2 accession.

D. Qualification en championnat de France et challenge de France :

Les équipes classées de 1 à 4 de la Poule Régional 2 Poule 02, à l'issue de la phase qualificative, sont qualifiées pour le Championnat de France.
Les équipes classées de 1 à 4 de la Poule Régional 3, à l'issue de la phase qualificative, sont qualifiées pour le Challenge de France.

Cas particulier- Mesure Régionale : Rassemblement d'associations en Régionale 3 – Qualification Spécifique et limitative.

Pour être autorisé à participer à une rencontre de Régionale 3 (phase qualificative ou finale), un joueur licencié dans un club de Régionale 1 ou 2 ne devra pas avoir été inscrit sur plus de 10 feuilles de matchs en poule de 11, plus de 9 feuilles matchs en poule de 10.

IX. Règlement sur l'attribution des Points de Bonus – mesure régionale :

A. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour les clubs de Régional 1, Régional 2, Régional 3

B.

1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régional 1 :

U 16	U 19
+4 points si et seulement si	+4 points si et seulement si
Engagement à XV seul	Engagement à XV seul

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/23.	Engagement à XV en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/23.

U 16	U 19
+ 2 points si et seulement si	+ 2 points si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2023.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2023.

2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régional 2 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2023.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2023. .

U 16	U 19
+ 2 points si et seulement si	+ 2 points si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2023.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2023.

U 16	U 19
+ 4 points si et seulement si	+ 4 points si et seulement si
Engagement à XV ou X seul.	Engagement à XV ou X seul.

3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régional 2 Poule 2 et Régional 3 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2023.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2023. .

U 16	U 19
+ 2 points si et seulement si	+ 2 points si et seulement si
Engagement à X en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2023.	Engagement à X en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2023.

U 16	U 19
+ 4 points si et seulement si	+ 4 points si et seulement si
Engagement à XV ou X seul.	Engagement à XV ou X seul.

C. Autres conditions nécessaires :

Les points bonus équipes jeunes ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 2 forfaits ou 3 MEI ou 2 matchs perdus par disqualification

D. Cas particuliers - Rassemblement :

1. Entre deux associations en catégorie senior :

1.a : Engagement dans une seule compétition :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), le club support composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

1.B : Engagement dans plusieurs compétitions :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), l'association Bénéficiaire Support, détentrice des droits sportifs, composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

E. Contrôle des feuilles de matchs :

Un pôle de la commission des litiges aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCDXV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

F. Calendrier d'application des points de Bonus :

Le contrôle des effectifs minimum requis s'effectuera le 15 Décembre 2023.

Suite à une délibération de la commission des litiges, les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase. Les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée.

X. Points de Bonus Jeunes Ecole De Rugby EDR pour les clubs de Régional 2 Poule 02 et Régional 3 – Mesure régionale

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Régional 2 Accession - Régional 3.

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 15 Décembre 2023 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 15 décembre 2023 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

XI. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Régional 1 – mesure régionale

Un bonus de 2 points pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XV en Régional 1 dispute tout son championnat.
Les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative,
Les 2 points de bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 1 forfait + 1 MEI
- 1 forfait + 1match perdu par disqualification
- 2 forfaits
- 2 MEI + 1 match perdu par disqualification
- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI
- 3 matchs perdus par disqualification

XII. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Régional 2 – Mesure régionale

Un bonus pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XII en Régional 2 dispute tout son championnat.
Les points bonus seront attribués à la fin de chaque phase (Aller et Retour) comme suit :

A. Bonus Réserve Régional 2 à l'issue de la phase Aller :

- 3 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Allers.
- 2 points de bonus accordés si1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Allers.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou1 match perdu par disqualification à l'issue des maths Allers.

B. Bonus Réserve Régional 2 à l'issue de la phase Retour :

- 4 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Retours.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retours.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retours.

XIII. Charte de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage. Les points de bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative, les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée par l'obligation de mise à disposition d'arbitres : - 2 points de bonus si l'association respecte le point 2 de l'article 5 de l'annexe III (nombre d'arbitres) ; - 1 point de bonus supplémentaire si l'association respecte le point 3 de l'article 5 (nombre de matchs).

La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

XIV. Journée des Finales Régionales

A. Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première ou réserve avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

B. Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales :

Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps règlementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée.

- Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :
- Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
- Aura le moins de carton(s) rouge(s)au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.

~~XV.~~ Phases finales – Championnat de France et challenge de France

~~A. Nombre de qualifiés~~

Championnat de France :

Régionale 1	Régionale 2	Régionale 3	Réserves
4	4	4	4

Challenge de France :

Régionale 1	Régionale 2	Régionale 3
4	4	4

Cf Annexe FFR – Compétition Régionale.

B. Calendriers

XVI. Textes opposables :

Les articles parus sur le site internet de la Ligue Régionale sont des textes opposables en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

XVII. Dérogations – Secteur Amateur : Qualifications spécifiques et limitatives. Art 230-2 FFR.

Sur la même journée :

Le même jour, Un joueur peut participer au maximum à :

o Trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV ou à XII de son club se déroulant le même jour ; OU

o l'intégralité d'une rencontre de rugby à XV et à deux tiers temps d'une (ou à l'intégralité des deux rencontres si

l'une d'entre elles se joue à X) rencontre de rugby à X ; OU

o l'intégralité d'une rencontre de rugby à X et à une mi-temps d'une rencontre de rugby à XV.

Et

Ces dérogations s'appliquent sous réserve :

▪ que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : Fédérale 1/Espoirs

Fédéraux, Fédérale 2 / Fédérale B, Fédérale 3 / Excellence B ou Régionales / réserves de régionales ; et

▪ que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et

▪ que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé).

En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain, et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match = équipe I A contre équipe I B.

Autre cas particulier : Mesure régionale destinée aux rassemblements d'associations engagés en Régional 3.

Pour être autorisé à participer à une rencontre de Régional 3 (phase qualificative ou finale régionale) un joueur licencié dans un club de R1 ne devra pas avoir été inscrit sur plus de 5 feuilles de matchs de l'équipe 1 de Régional 1.

XVIII. Absence de point de règlement régional :

En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra prendre toutes décisions jugées conformes à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne seraient pas expressément résolues par les commissions ou résolues dans le présent Règlement ou les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la commission des Litiges est qualifiée en la matière et rend compte au comité directeur de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.